

Déclaration de mise en place d'un système individuel d'enlèvement et de traitement des DEEE professionnels en application des articles R. 543-195, R. 543-196 et R. 543-197-1 du code de l'environnement.

Je soussigné Ingrid MERCKX, agissant en qualité de Directeur Général, pour la société AGFA HEALTHCARE France au capital de 30.000.000 euros dont le siège social est sis 4 avenue de l'Église Romane à Artigues-Pres-Bordeaux 33370 N° SIREN 414 599 589 00028 (« *la dite société* »),

atteste sur l'honneur que :

- 1a. La dite société procède à la reprise gratuite des déchets issus des équipements électriques et électroniques professionnels qu'elle a mis sur le marché après le 13 août 2005 ou qu'elle remplace par des équipements équivalents ou assurant la même fonction (« DEEE professionnels dont elle est responsable ») auprès des utilisateurs professionnels de ses équipements, par le biais :
- d'une reprise gratuite sur le lieu d'utilisation, à partir d'un point de regroupement accessible avec un véhicule équipé de moyens de manutention adaptés.
- 1b. la dite société met gratuitement à disposition des utilisateurs professionnels de ses équipements les moyens de conditionnement des DEEE professionnels dont elle est responsable, dès lors qu'un conditionnement spécifique est nécessaire au transport de ces déchets.
- 2. Pour l'année 2014 la dite société a procédé, à ses frais, à l'enlèvement puis à la réutilisation, au recyclage ou à la valorisation des DEEE professionnels dont elle est responsable, par le biais :
- d'un contrat passé avec la société suivante autorisée à réaliser en propre des activités de réutilisation, de recyclage ou de valorisation des déchets :

raison sociale ENTREPRISE ADAPTEE DEFABNORD

adresse : 70 rue de Bradford 59200 Tourcoing numéro SIRET 753 567 619 00022

- 3. Pour l'année 2014 pour les DEEE professionnels dont elle est responsable, la dite société a atteint les taux de réutilisation/recyclage et les taux de valorisation suivants:
- -taux de réutilisation/recyclage de : 0 %
- -taux de valorisation de : 94 %
- 4. La dite société informe les utilisateurs professionnels de ses équipements de son obligation de reprise gratuite et de traitement à ses frais de tous les DEEE professionnels dont elle est responsable, par le biais :
- de son site Internet.



- 5. La dite société dispose de la capacité financière pour assurer ses obligations pour les DEEE professionnels dont elle est responsable, par le biais :
- de provisions dans ses comptes à hauteur des sommes nécessaires à ces obligations, soit 25.000,00 euros.
- 6. La dite société met en œuvre de façon régulière, des mesures d'audit direct de son prestataire.

INFORMATION CLIENT:

Par cette information, la dite société demande expressément à ses client, si ce dernier procède, lui-même et donc à ses propres frais et sous sa propre responsabilité, à l'enlèvement puis à la réutilisation, au recyclage ou à la valorisation du DEEE professionnel,

-d'informer par écrit : Agfa HealthCare France Direction de la Qualité et de l'Environnement Boulevard Paul Vaillant-Couturier 45-47, 94853 Ivry-sur-Seine Cedex, France

-de renseigner par lui-même la base de données "observatoire du traitement des DEEE" de l'ADEME.(article R543-199 du code de l'environnement)

Fait à IVRY-SUR SEINE, le 29 juin 2015

Ingrid MERCKX Directeur Général